

N° 81

---

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

---

---

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME XXIV

VILLE

Par M. Gérard LARCHER,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de MM Jean François-Poncet, président, Philippe François, Henri Revol, Robert Laucournet, Jean Huchon, vice-présidents, William Chervy, Francisque Collomb, Jean-Paul Emin, François Gerbaud, Louis Minetti, secrétaires, Henri Bangou, Janine Bardou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, Marcel Bony, Didier Borotra, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Raymond Cayrel, Gérard César, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Jean Delaunay, Jean-Pierre Demerliat, Rodolphe Désiré, Michel Doublet, Pierre Dumas, Mme Josette Durrieu, MM Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, Charles Ginésy, Jean Grandon, Georges Guillot, Mme Anne Heinis, MM Rémi Herment, Bernard Hugo, Roger Husson, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, Michel Manet, René Marqués, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Joseph Ostermann, Albert Pen, Jean Pépin, Daniel Percheron, Jean Peyralitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Henri de Raincourt, Paul Raoult, Jean-Marie Rausch, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Jacques Rocca Serra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy.

Voir les numéros

Assemblée nationale (10ème législ.) : 1530, 1560 à 1565 et T. A. 282

Sénat : 78 et 79 (annexe n°3) (1994-1995)

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>I. UNE PRIORITÉ NATIONALE</b> .....	5
<b>A. LES ENJEUX</b> .....	5
<b>B. LES GRANDES ORIENTATIONS</b> .....	6
<b>C. LE BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES</b> .....	9
<b>1. Le plan de relance</b> .....	10
<b>2. La prévention de la délinquance</b> .....	11
<b>3. Le rôle des services publics et des services au public</b> .....	13
<b>4. L'insertion professionnelle et le développement économique</b> .....	17
<b>II. LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE</b> .....	21
<b>A. LES ACTEURS</b> .....	21
<b>1. Le conseil national des villes (CNV)</b> .....	21
<b>2. La Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV)</b> .....	21
<b>3. Les sous-prefets à la ville</b> .....	22
<b>B. LES PROCÉDURES CONTRACTUELLES</b> .....	24
<b>1. Les contrats de ville</b> .....	25
<b>2. Les conventions de « sortie DSQ »</b> .....	26
<b>3. Les conventions de PACT urbain</b> .....	27
<b>4. Les grands projets urbains (GPU)</b> .....	27
<b>CONCLUSION</b> .....	30

Mesdames, Messieurs,

La politique de la Ville, conduite depuis mars 1993, s'est caractérisée par deux innovations importantes : la généralisation des «contrats de ville» et le renforcement des moyens financiers consacrés à cette priorité nationale.

Le Comité interministériel des villes du 29 juillet 1993 a arrêté une liste de 185 agglomérations sur lesquelles la négociation avec les collectivités locales a permis d'aboutir à la signature de 211 contrats de ville à la date du 15 septembre 1994.

La nouvelle échelle d'intervention, celle de la ville, voire de l'agglomération, doit permettre de traiter plus efficacement les principaux mécanismes de l'exclusion principalement dans le domaine de l'habitat et de l'emploi.

L'augmentation de l'effort financier de l'Etat est, pour sa part, incontestable.

En 1993 et 1994, les crédits concourant à la politique de la ville se sont montés respectivement à 7.794,54 millions de francs et 7.986,89 millions de francs, par rapport à 6.300 millions de francs en 1992. Il convient d'ajouter à ces chiffres 5.200 millions de francs du «volet ville» du plan de relance. Enfin, les crédits contractualisés sur la politique de la ville par les régions dans le cadre des contrats de plan Etat-régions se montent à 4,2 milliards de francs pour le XIème plan, alors qu'ils n'atteignaient qu'un milliard de francs pour le Xème plan.

Le projet de budget pour 1995 de la politique de la Ville confirme l'effort engagé.

Les crédits inscrits au «bleu» budgétaire de la Ville enregistrent une progression de 1 % en moyens de paiement (dépenses ordinaires et crédits de paiement) et de 42 % en autorisations de programme. L'ensemble des dotations concourant à la politique de la Ville -en provenance des différents ministères et fonds concernés- atteint 8,28 milliards de francs, soit une augmentation de 3,7 % par rapport à 1994.

#### ÉVOLUTION DE L'EFFORT FINANCIER GLOBAL DE LA NATION EN FAVEUR DE LA VILLE

(en millions de francs)

	1993	1994	1995
Crédits spécifiques Ville	1.137,58	911,58	1.142,3
Crédits du FAS	74	200	283
Crédits contractualisés des différents ministères	2.448,5	2.464,2	1.937,55
Autres crédits ministériels concourant à la politique de la Ville	2.446,96	2.621,11	3.087,92
Dotations de solidarité urbaine et dotation particulière de solidarité urbaine	1.156	1.260	1.300 (1)
Fonds de solidarité des communes d'Ile de France	531	530	530
<b>TOTAL</b>	<b>7.794,04</b>	<b>7.986,89</b>	<b>8.280,77</b>

(1) estimation.

## **I. UNE PRIORITÉ NATIONALE**

L'affirmation de la politique de la Ville en tant que priorité nationale se justifie amplement au regard de la situation des agglomérations et zones urbaines concernées.

### **A. LES ENJEUX**

Durant le Xème plan (1989-1990), 546 quartiers ont fait l'objet de procédures de développement social des quartiers soit dans le cadre des contrats de plan Etat-régions (271 conventions de DSQ), soit dans le cadre de conventions de quartier (136 conventions). Ces 546 quartiers ont constitué la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Au recensement général de la population de mars 1990, 2.930.000 habitants vivaient dans les quartiers en convention, soit 5 % de la population métropolitaine totale. Les quatre grandes régions urbaines totalisaient 55 % de la population des quartiers, soit :

- Ile-de-France : 21,6 % ;
- Nord-Pas-de-Calais : 13 % ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 10,8 % ;
- Rhône-Alpes : 9,6 %.

77 % de la population active des quartiers est soit employée soit ouvrière, le taux national étant pour ces deux catégories de 59 % ; le pourcentage d'ouvriers non qualifiés dans les quartiers est de 20 % pour 12 % dans l'ensemble de la population active métropolitaine.

Un tiers (33 %) des habitants des quartiers prioritaires ont moins de 20 ans pour un taux national de 26,5 %, inversement si 20 % de la population française est âgée de plus de 60 ans, ce taux est de 13 % dans les quartiers.

Dans la population des quartiers prioritaires âgée de 15 ans et plus, 14 % sont en cours d'étude, le taux national étant de 11,5 % (cet écart étant dû à une forte présence de jeunes dans les quartiers) ; dans ces quartiers, 34 % des personnes âgées de 15 ans et plus ne poursuivant pas d'études sont sans diplôme, alors que ce taux est de 26 % au niveau national. Inversement, au niveau national, 19 % de la population âgée de 15 ans ou plus a un niveau Bac ou plus, ce taux est de 12 % dans les quartiers.

La majorité des logements des quartiers prioritaires fait partie du patrimoine HLM ; 55 % des ménages sont locataire de HLM (14,6 % pour la France entière).

Près d'un tiers (31,1 %) des logements sont dans des immeubles de 20 logements ; la part du logement individuel est de 17 % dans les quartiers prioritaires, alors que le taux national est de 57 %. Les deux tiers des logements (65 %) des quartiers ont été construits durant la période 1949-1974 (période des grands ensembles), alors qu'un tiers seulement des résidences principales en France date de cette époque.

En 1990, le taux de chômage, au sens du recensement, dans les quartiers prioritaires était pratiquement le double (19,7 %) de celui de la France entière (10,8 %). Entre 1982 et 1990, le chômage des quartiers est passé de 14,4 % à 19,7 %, alors que la moyenne nationale passait de 8,9 % à 10,8 %.

## B. LES GRANDES ORIENTATIONS

Faisant suite au débat tenu à l'Assemblée nationale en avril 1993, le comité interministériel à la Ville du 29 juillet 1993 avait adopté les grandes orientations de la nouvelle politique de la ville pour les cinq ans à venir et mis en oeuvre une première série de mesures concernant les sites retenus pour les contrats de ville, la valorisation des carrières des fonctionnaires affectés dans les quartiers relevant de la politique de la ville ou encore la justice de proximité.

Pour accélérer la réalisation des projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et relancer l'activité du bâtiment

et des travaux publics, ce CIV avait décidé de consacrer une enveloppe de 5 milliards de francs :

- pour les équipements publics (2,4 milliards de francs) ;
- pour le désenclavement des quartiers, la réhabilitation de logements, l'aménagement des espaces extérieurs et l'environnement (1,9 milliard de francs).

Le même comité interministériel avait arrêté à 8,765 milliards de francs l'enveloppe des contrats de ville du XIème Plan en métropole.

Dans la continuité des orientations ainsi retenues, un nouveau comité interministériel du 22 février 1994 a permis de dresser un premier bilan de la mise en oeuvre du plan de relance et de la signature des contrats de ville. A cette occasion, 100 millions de francs supplémentaires ont été dégagés pour abonder les crédits de fonctionnement des contrats de ville. Mais surtout, ce comité interministériel a fixé cinq objectifs, en termes de réduction d'écart entre les quartiers en situation difficile et le reste du territoire, pour la politique de la ville des cinq ans à venir :

- le premier objectif consiste à réduire de 50 % l'écart du taux de chômage des jeunes entre les quartiers en difficulté et l'ensemble de l'agglomération à laquelle ils appartiennent (le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans habitant dans ces quartiers s'élevait à 29,3 % en mars 1990, contre 21,1 % dans l'ensemble des agglomérations où se situent les quartiers et 19,9 % pour la France métropolitaine) ;

- le deuxième objectif consiste à abaisser le niveau de délinquance dans ces quartiers au niveau le plus proche possible de celui de l'agglomération concernée, grâce notamment au développement de l'ilotage ;

- le troisième objectif vise à supprimer l'écart du niveau de connaissance des enfants de ces quartiers à l'entrée en 6ème par rapport à la moyenne nationale ;

- le quatrième objectif est la poursuite et l'achèvement de la réhabilitation des logements collectifs des quartiers en difficulté.

Au 1er janvier 1990, pour un parc de logements locatifs sociaux de 2.950.000 logements, il restait à réhabiliter 1.280.000 logements.

A fin 1993, 650.000 logements dont 170.000 dans les quartiers DSQ ont fait l'objet d'une réhabilitation lourde.

Le parc restant à réhabiliter dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus au titre des contrats de ville s'élève à près de 200.000 logements ;

- Le cinquième objectif, enfin, est d'accroître la présence des services publics dans les quartiers en difficulté et de les rendre accessibles dans un délai de trente minutes.

Votre rapporteur se félicite des orientations retenues par le Gouvernement qui rejoignent les préoccupations qu'il avait exprimées lors de l'examen du budget pour 1994 et dans le rapport sur la politique de la ville présenté en 1992 au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan. La lutte contre le chômage et l'inactivité des jeunes constitue, en effet, le point central de la politique de la ville sur lequel tous les efforts doivent converger.

Par ailleurs, il convient de souligner que la réhabilitation des logements dans les quartiers doit impérativement s'accompagner d'un arrêt de la densification des logements sociaux sur les mêmes sites. Le projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire, tel qu'amendé par le Sénat en première lecture, comporte, à cet égard, une disposition importante qui tend à limiter la construction de logements locatifs sociaux dans les communes où ils représentent, d'ores et déjà, une forte proportion des logements.

Le comité interministériel à la Ville du 4 août 1994 a décidé la constitution d'un Fonds interministériel unique d'intervention de la politique de la ville (FIV). Il s'est aussi attaché à préciser les modalités d'intervention des fonds européens en faveur de la ville.

Il convient de rappeler, à cet égard, que si les communautés européennes n'interviennent pas directement dans le champ de la politique de la ville, elles ont soutenu, ces dernières années, des initiatives de développement urbain, avec les «projets pilotes urbains», divers programmes d'initiative communautaire ou en favorisant des recherches et des études sur les problèmes de la ville.

Au total, l'ensemble des concours européens, toutes procédures confondues, s'est élevé sur la période 1989-1993 à près de 70 millions de francs.

Pour la période 1994-1999, la contribution des fonds européens à la politique de la ville devrait augmenter de manière significative, au titre des objectifs 1, 2 et 3 des fonds structurels comme au titre des programmes d'initiative communautaire.

Le Gouvernement a, en effet, demandé que les périmètres des contrats de ville soient considérés comme territoires privilégiés pour des interventions des fonds structurels européens.

Au titre de l'objectif 1 seraient ainsi éligibles 16 contrats de ville dans les DOM et en métropole, en Corse et dans les arrondissements de Douai, Valenciennes et Maubeuge.

Au titre de l'objectif 2, on peut estimer à 8 % de l'enveloppe globale attribuée à la France, les crédits européens qui seront consacrés à la politique de la ville.

Enfin, au titre de l'objectif 3 du Fonds social européen, près de 400 millions de francs devraient être obtenus dans les six années à venir.

Par ailleurs, la politique de la ville est concernée par trois des programmes d'initiative communautaire arrêtés par la Commission, le 1er juillet 1994 :

- le programme URBAN qui constitue une première intervention de la Commission européenne dans la politique de la ville et pour lequel 12 sites ont été proposés ;

- le programme «RÉGIS» destiné aux départements d'Outre-mer qui comprendra un volet relatif à la politique de la ville ;

- le programme «Emploi et Ressources humaines» qui permettra d'abonder les actions en faveur des femmes, des publics défavorisés et des jeunes.

Au total, ce sont donc plus de 500 millions de francs qui bénéficieront à la politique de la ville.

### C. LE BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES

Les décisions prises par les différents comités interministériels à la ville ont été, pour la plupart, effectivement mises en oeuvre et leur bilan est prometteur.

## **1. Le plan de relance**

L'enveloppe de 5,2 milliards de francs arrêtée par le collectif budgétaire du printemps 1993 comprenait :

- une enveloppe « nationale » de 2,6 milliards de francs ;
- une enveloppe « déconcentrée » de 1,9 milliard de francs ;
- une enveloppe « grands projets urbains » de 606 millions de francs.

Sur un total de 4,79 milliards de crédits transférés des charges communes à la fin du mois de juillet 1994, il était constaté un montant de 4.629 millions de francs de crédits notifiés ou affectés (97 %) et de 3.456 millions de francs de crédits engagés, soit 72 %. Un dernier transfert de crédits des charges communes a été opéré en août 1994 pour un montant de 404 millions de francs, un solde de 3,5 millions de francs devant être transféré en collectif budgétaire sur un chapitre du titre IV, afin de subventionner des investissements de la Poste.

Au mois d'août 1994, le taux de délégation ou d'affectation de l'enveloppe nationale était de plus de 95 %, pour un taux d'engagement de presque 70 %, le taux d'engagement de l'enveloppe déconcentrée étant de 85 % et le taux d'affectation de l'enveloppe grands projets urbains de 85 %.

La mise en oeuvre du plan de relance, sur la base de l'objectif général de favoriser une reprise rapide de l'activité dans certaines branches en difficultés, en particulier le bâtiment et les travaux publics, a permis de donner des moyens immédiats et accrus afin de conduire une politique d'investissement à long terme dans les quartiers visant à :

- la restructuration des services publics de proximité et l'implantation de nouveaux équipements, en vue de contribuer à la requalification du quartier (sécurité, éducation) et à une meilleure satisfaction des besoins des populations ;

- l'aménagement des espaces publics et l'accélération de la réhabilitation de logements HLM, en vue de requalifier l'image urbaine des sites de la politique de la ville.

L'utilisation de cette enveloppe a été guidée par les principes suivants :

- donner une large part (plus de 40 %) de la responsabilité de l'affectation de ces sommes aux préfets, avec pour objectif de répondre au plus près aux demandes du terrain ;

- réserver une enveloppe de plus de 12 % aux seuls grands projets urbains, afin de donner un potentiel d'investissement satisfaisant à ces sites ;

- diversifier les interventions de manière à valoriser l'approche globale propre à la politique de la ville (désenclavement, logement, aménagement urbain, mais aussi écoles, commissariat, justice de proximité et équipements sportifs).

La condition d'une bonne réalisation du plan de relance tenait, tout d'abord, à une programmation rapide et concertée avec les collectivités locales des opérations, à une mise en place rapide des crédits au niveau local et un engagement comptable dans des délais courts des subventions de l'État.

La complexité du montage des opérations, l'incidence de la programmation sur le budget des collectivités locales, la nécessité de phasage des opérations sur certains quartiers, ont rendu cet exercice difficile.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires (services déconcentrés de l'État, collectivités locales, ministères, co-financeurs) a été satisfaisante, alors même que cet exercice se déroulait au moment de la négociation des contrats de ville. Il a, d'ailleurs, constitué souvent une première réalisation immédiate et visible pour les habitants des engagements et opérations qui auront pu être contractualisés dans ces contrats.

## **2. La prévention de la délinquance**

La prévention de la délinquance dans les quartiers en difficultés repose sur l'adaptation des services publics concernés (justice-police) aux formes de cette délinquance. A cette fin, la priorité retenue par le Gouvernement est le développement d'une police et d'une justice de proximité (flotage et maisons de justice).

Traditionnellement aussi, les actions de prévention de la délinquance ont été mises en oeuvre à travers les «contrats d'actions

de prévention» (CAP) et les «opérations préventions été», pour lesquels des crédits budgétaires supplémentaires ont été dégagés depuis 1992.

#### ● Les «contrats d'action de prévention» (CAP)

Les contrats d'action de prévention conjuguent les efforts de l'Etat et des collectivités locales ayant constitué, sur leur territoire, des conseils infra-communaux, communaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance.

A compter de 1991, ces contrats sont devenus pluriannuels, un avenant actualisant chaque année les orientations.

Depuis 1994, les CAP sont intégrés dans les contrats de ville, lorsqu'ils existent.

La loi de finances pour 1994 avait prévu pour leur financement un budget global de 112 millions de francs, dont 102 millions de francs ont été affectés aux CAP inclus dans des contrats de ville et 10 millions de francs aux CAP hors contrats de ville.

Le projet de loi de finances pour 1995 porte cette dotation globale à 130 millions de francs (soit + 16 %). Toutefois, du fait de la mise en place, prévue pour 1995, du Fonds unique d'intervention pour la politique de la ville, les crédits des CAP inclus dans les contrats de ville ont été reclassés dans le chapitre budgétaire consacré aux contrats de ville, pour un montant de 102,5 millions de francs. Le projet de budget ne reprend donc, sur le chapitre intitulé «actions de prévention de la délinquance», que les seuls crédits des CAP conclus hors sites prioritaires pour un montant de 27,5 millions de francs.

#### ● Les «opérations prévention été» (OPE)

Depuis 1982, des programmes intitulés «opérations anti été chaud» puis «opérations prévention été», destinés notamment à combattre le désœuvrement des jeunes durant la période estivale, sont mis en oeuvre dans les départements les plus sensibles.

En 1994, ces opérations ont bénéficié à 36 départements dont les quatre DOM.

Plus de 4.000 projets ont été réalisés dont 40 % à dominante sportive grâce à la participation de 8.000 encadrants permanents bénévoles ou stagiaires.

Le montant total des crédits budgétaires des différents ministères consacrés aux opérations prévention été est passé en trois ans de 36 millions de francs à près de 52 millions de francs, soit une augmentation de 43,7 %.

Le projet de loi de finances pour 1995 prévoit, en ce qui concerne la participation du ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, une progression de 4% les crédits passant de 25 à 26 millions de francs.

Au total, les crédits budgétaires destinés à la prévention de la délinquance (CAP et OPE) s'élèvent, dans le projet de budget pour 1995, à 156,1 millions de francs, soit une augmentation de plus de 50 % par rapport à 1992.

### **3. Le rôle des services publics et des services au public**

Dans les quartiers en difficultés, l'objectif de la politique de la Ville ne doit pas être d'assurer un service minimum, mais d'offrir un service de qualité adapté aux problèmes des publics défavorisés.

Cet objectif s'est notamment traduit, au cours de l'année écoulée, par la revalorisation des emplois de fonctionnaires dans les quartiers de la politique de la ville et l'adaptation des services, à travers notamment les projets de service public de proximité.

Il convient de souligner aussi la participation importante à la mise en oeuvre de la politique de la ville des **appelés du contingent** dont l'engagement et l'enthousiasme méritent d'être salués. Le nombre d'appelés du contingent concernés a été porté de 2.500 à 4.500 dont 2.500 sont affectés dans les établissements scolaires et 2.000 dans les associations de quartiers. Ces affectations représentent une aide non négligeable pour les équipes permanentes d'animation des quartiers dans leur action quotidienne.

### ● La revalorisation des emplois de fonctionnaires

La présence de fonctionnaires compétents et expérimentés en nombre suffisant dans les quartiers en difficulté est un préalable à l'affirmation de l'autorité de l'Etat.

On notera, à cet égard, que pour favoriser l'affectation dans ces quartiers de fonctionnaires motivés et confirmés, d'une part, et pour valoriser leur temps passé dans ces fonctions, d'autre part, plusieurs réformes sont intervenues récemment. Ainsi :

- l'article 17 de la loi n° 94 628 du 25 juillet 1991 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique, qui modifie l'article 11 de la loi du 26 juillet 1991, prévoit que les « fonctionnaires de l'Etat et les militaires de la gendarmerie affectés pendant une durée fixée par décret en Conseil d'Etat dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, ont droit, pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon à un avantage spécifique d'ancienneté dans les conditions fixées par ce même décret » ;

- par ailleurs, il a été décidé, en matière de mutation, d'instaurer un droit de priorité en faveur des fonctionnaires de l'Etat affectés dans ces quartiers. L'article 16 de la loi du 25 juillet 1994 modifiant le quatrième alinéa de l'article 60 de la loi n° 84 16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat dispose, en effet, que « priorité est donnée (...) aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles. »

Des mesures financières incitatives sont venues compléter ce nouveau dispositif.

Lors de la commission du suivi du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des rémunérations qui s'est tenue le 22 juin 1993, le ministre de la fonction publique a proposé que la quatrième tranche de Nouvelle bonification indiciaire (NBI), prenant effet au 1er août 1993, soit principalement affectée à la politique de la ville. Le comité interministériel des villes et du développement social urbain, qui s'est tenu le 29 juillet 1993 sous la présidence du Premier ministre, a confirmé que « le ministre de la fonction publique, en liaison avec l'ensemble des ministres concernés, prendra, dès l'automne 1993, des mesures destinées à valoriser la carrière des fonctionnaires affectés dans les quartiers relevant de la politique de la ville, en particulier par l'utilisation de la NBI ». L'ensemble des

ministères relevant de la politique de la ville a alors été invité à présenter des propositions intégrant la priorité «ville» dans ses projets de NBI pour la quatrième tranche.

**Dix ministères sont concernés : Affaires sociales, Santé et Ville, Travail, Culture, Défense-Gendarmerie, Intérieur-préfectures, Education, Enseignement supérieur et recherche, Jeunesse et Sports, DOM TOM, Économie.**

Les emplois admis au titre de la NBI ont été rigoureusement sélectionnés : par exemple au ministère de l'Éducation nationale, le dispositif est axé sur les enseignements et ATOS exerçant dans les «établissements sensibles» ; au ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, il bénéficiera aux conseillers techniques de service social et aux assistantes sociales travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les départements dotés de «contrats de ville».

#### **● Les projets de service public de quartier**

Les projets de service public de quartier visent à la fois à mobiliser l'ensemble des organismes publics ou ayant une mission de service public, en vue de la réalisation d'actions inter-services et à améliorer les services publics de l'État (accueil, sécurité, signalisation, horaires d'ouverture).

Les actions conduites à ce titre en 1993 ont fait l'objet d'un bilan d'utilisation des crédits qui permet de les classer en sept rubriques :

① études et diagnostic : 8 % des engagements réalisés dans 20 départements ;

② actions de formations (5 %) : sous cette rubrique ont été classées des actions concernant la mise en oeuvre de projets de services de proximité. 32 départements ont mené de telles actions, mais avec une grande dispersion des moyens financiers (de 3.500 à 750.000 francs) ;

③ actions d'information (14 %) : cette catégorie rassemble toutes les opérations destinées à l'information des services publics entre eux ou à destination du public (ciblé ou non) : guides d'information, plaquettes de présentation, vidéos de présentation, conception de signalétique, création de points d'informations administratives ou de points d'information pour les jeunes.

L'ensemble de ces trois rubriques portant sur des actions communes à plusieurs services et destinées à une amélioration globale du fonctionnement du service public représente 22 % du total ;

④ amélioration des locaux pour l'accueil : 12 % des crédits engagés ont été affectés à des opérations d'amélioration de salles d'attente, salles d'accueil du public. Les locaux de la police et de la gendarmerie ont bénéficié du tiers de ces engagements ;

⑤ amélioration du fonctionnement des services : ce poste de dépense est le plus important (39 % des engagements) et peut s'expliquer par le fait que le fonctionnement des services étant traditionnellement le poste de dépense insuffisamment doté des administrations, et particulièrement dans les sites éloignés des centres ville, les préfets ont mobilisés ces moyens financiers pour les améliorer ;

⑥ actions menées dans les établissements scolaires : 22 % des crédits engagés concernent des actions d'amélioration du fonctionnement de l'Education nationale, avec des opérations très variées et très dispersées. Seuls 14 % de ces crédits affectés aux écoles ont été consacrés à des améliorations de locaux et des achats de matériels. 30 % de ces engagements ont concerné des activités participant de l'ouverture de l'école sur le quartier : on y retrouve ainsi les compléments de crédits pour «Ecole ouverte», mais aussi des actions vis à vis des parents, l'organisation d'activités artistiques, sportives, culturelles, des travaux et adaptations pour ouvrir les centres de documentation et d'information aux habitants du quartier. Les 18 millions de francs consacrés ainsi aux écoles sont un complément non négligeable des crédits ZEP ou des crédits d'aide à l'innovation, dont ont pu bénéficier les établissements scolaires ;

⑦ indemnités de vacation : cette rubrique n'a été utilisée que dans 21 départements pour un montant total de 2,2 millions de francs (avec un engagement inférieur en moyenne à 150.000 francs).

Le programme «services publics» a été doté par les lois de finances de 1993 et 1994 de 104,3 millions de francs.

Le projet de loi de finances pour 1995 porte ces crédits à 105 millions de francs, soit une augmentation de 0,6 %

#### **4. L'insertion professionnelle et le développement économique**

L'insertion professionnelle des populations en difficulté et le développement économique des quartiers en crise restent les défis majeurs auxquels est confronté le développement social urbain. Les réponses qui leur sont apportées s'articulent sur deux axes : les actions en direction des populations en intégrant la dimension économique du travail social, les actions en direction des territoires en intégrant le partenariat des entreprises et les préoccupations sociales du monde économique.

##### **● L'aide à l'insertion professionnelle**

L'action de l'Etat en faveur de l'insertion professionnelle des populations des quartiers en difficulté, et particulièrement des jeunes, passe en priorité par l'aide aux entreprises d'insertion et le soutien des plans locaux d'insertion économique (PLIE).

En 1993, le nombre d'entreprises d'insertion subventionnées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle est passé de 510 en janvier à 635 en décembre, il est de 676 en mai 1994. Le nombre de postes de travail est passé de 4.793 à 6.289 pendant l'année 1993, puis à 6.513 en mai 1994.

Au total, les entreprises d'insertion ont accueilli en 1993 un flux de 16.271 personnes en insertion (7.567 sur les cinq premiers mois de 1994). Ces personnes sont embauchées sur des postes aidés par la subvention forfaitaire ou sur les contrats aidés classiques : contrats de retour à l'emploi, contrats d'insertion en alternance.

L'Etat soutient les entreprises d'insertion par deux moyens :

- une dotation au Fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économique qui a pour objet de garantir partiellement des prêts finançant des besoins en fonds de roulement ou des investissements ;

- une subvention forfaitaire au poste, attribuée par le ministère du Travail aux entreprises d'insertion et des aides au poste d'accompagnement social et professionnel dans les entreprises d'intérim d'insertion.

Les crédits inscrits à ce titre dans le budget de 1994 s'élevaient à 267 millions de francs. Le projet de loi de finances pour 1995 prévoit de les porter à 300 millions de francs.

**Les plans locaux d'insertion économique (PLIE), initiés par les collectivités locales ou des regroupements de collectivités locales, sont destinés à favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.**

Pour l'Etat, le PLIE ne constitue pas un dispositif nouveau : il s'appuie sur les dispositifs d'insertion de droit commun. Ainsi, les PLIE signés font largement appel aux actions d'insertion et de formation et aux contrats emploi solidarité. Des actions d'accompagnement social sont, en général, prévues et confiées à des professionnels, encadrants recrutés par l'organisme gestionnaire du PLIE.

Une place importante est faite aux structures d'insertion par l'économique, entreprises d'insertion et associations intermédiaires, déjà existantes ou en projet, avec notamment une volonté de diffuser le savoir-faire des plus anciennes (Valence, Chambéry).

La collaboration avec les entreprises classiques prend diverses formes : conclusion de contrats de retour à l'emploi, création d'une bourse de stages en entreprise (Rennes), coopération dans le cadre de clubs d'entreprises ou d'associations d'entreprises pour l'insertion, projets de création de groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Brest, Lorient, Chambéry, Chanteloup lesaignes).

Les financements associés aux 30 PLIE signés en 1993 s'élevaient en 1993 à 630 millions de francs : dont 218 millions de francs de l'Etat, 252 millions de francs des collectivités locales et 160 millions de francs du fonds social européen.

Actuellement, 30 PLIE ont été signés (en 1993 ou avant cette date) et une trentaine au moins sont en cours d'élaboration ou en projet.

Parallèlement, le Gouvernement a négocié avec la Commission européenne une pérennisation du dispositif des plans locaux d'insertion économique, jusqu'alors expérimental, en le classant, de même que l'ensemble du champ de l'insertion par l'économique des personnes menacées d'exclusion, au premier rang des priorités éligibles à l'objectif 3 du fonds social européen, qui couvre la période 1994-1999.

### • Le développement du partenariat

La persistance d'un taux de chômage des jeunes très élevé dans les quartiers en difficulté, touchant principalement des personnes en situation d'échec scolaire grave et d'exclusion sociale a conduit les pouvoirs publics à se rapprocher des entreprises pour négocier avec elles des actions originales de partenariat.

Une implication plus directe des milieux entrepreneuriaux complète utilement les grands dispositifs publics d'aide à la réinsertion et à la formation professionnelle, ainsi que ceux relatifs à la prévention de la délinquance.

Ces actions qui mettent les jeunes en situation progressive de travail en entreprise sont généralement marquées par des taux de retour à l'emploi et par une qualification professionnelle tout à fait probants.

L'année écoulée a été marquée par un développement important de ces actions :

- des conventions nationales de partenariat ont été conclues entre l'Etat et plusieurs sociétés industrielles (Fichet Bauche), de service (Générale des Eaux) ou du secteur commercial (Auchan, Casino). Ces sociétés se sont engagées soit à recruter des jeunes des quartiers prioritaires et à les former, soit à financer des postes de médiateurs sociaux pour prévenir des actions de délinquance et aider à la réinsertion des jeunes ;

- une circulaire interministérielle en date du 29 décembre 1993 a invité à la prise en compte d'une clause de «mieux-disant social» dans l'attribution des marchés publics.

Par cette clause, les entreprises attributaires de marchés s'engagent à participer à diverses actions de réinsertion, de formation ou de retour à l'emploi de personnes en difficultés, domiciliées dans les quartiers où sont réalisés les travaux.

Une étude est en cours pour recenser les différentes modalités d'application de cette clause (chantiers-écoles, partenariat avec des structures de formation ou d'insertion, embauche directe) et son impact en terme d'emplois dans les quartiers ;

- enfin, une charte de partenariat a été signée le 27 avril 1994 par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, l'AMF, l'Union des fédérations d'organismes H.M et différents organismes et syndicats socio-professionnels des secteurs du

bâtiment, des travaux publics et des services publics industriels et commerciaux. Cette charte veut être un instrument majeur pour démultiplier et approfondir l'implication de ces acteurs économiques dans les quartiers, par des actions relatives à l'insertion, à la formation et à l'emploi de personnes en voie d'exclusion, mais aussi, plus largement, par la participation sous des formes multiples des entreprises à la revitalisation économique des quartiers.

## **II. LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

### **A. LES ACTEURS**

#### **1. Le conseil national des villes (CNV)**

Le conseil national des villes concourt à l'élaboration de la politique de la ville par ses propositions. Tenu informé des relations contractuelles entre l'Etat et les collectivités territoriales, il a suscité différentes études et recherches correspondant aux priorités de la politique de la ville : lutte contre les processus d'exclusion, définition des nouvelles modalités d'association entre l'Etat et ses partenaires, prévention de la délinquance, adaptation de la politique pénale. Il contribue aussi à l'information du public par un rapport annuel.

Le conseil est placé auprès du Premier ministre et présidé par lui ou par l'un des deux vice-présidents, désignés parmi les maires qui en sont membres. Il comprend, depuis la réforme réalisée par le décret n° 94-615 du 12 juillet 1994, 25 élus locaux ou nationaux et quinze personnalités qualifiées.

La représentation des élus au sein du conseil a été ainsi considérablement renforcée.

#### **2. La Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV)**

Créée par décret du 28 octobre 1988 auprès du Premier ministre, la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain a reçu les missions suivantes :

- préparer les travaux du comité interministériel des villes et du développement social urbain ;

- mettre en oeuvre les actions d'évaluation, de communication et de formation, participer à la définition des programmes de recherche et à la coopération internationale ;

- animer les organismes et les équipes qui interviennent dans la politique de la ville ;

- développer l'action concertée et contractuelle entre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs partenaires locaux, et la constitution de groupements d'intérêt public ;

- émettre des avis sur les budgets consacrés à la politique de la ville par chaque ministère ;

- participer, enfin, aux travaux de l'aménagement du territoire et du Plan, à la préparation des contrats de plan Etat/régions pour ce qui concerne les politiques urbaines à mener dans les zones défavorisées.

Outre les crédits correspondant aux personnels inscrits sur le budget du ministère de l'Équipement, le budget de fonctionnement de la DIV s'élève à 20,5 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1995, soit l'équivalent du budget voté en 1994 (20,64 millions de francs).

### **3. Les sous-préfets à la ville**

Chargés de mettre en oeuvre la politique de la ville et, en particulier, d'assurer la cohérence des actions menées par les différentes directions départementales réunies au sein d'un comité inter-services départemental, les sous-préfets à la ville sont au nombre de 30 <sup>(1)</sup> (depuis le Comité interministeriel des villes du 29 juillet 1993).

---

*(1) A noter que le sous-prefet a la ville du Havre se rajoute à une liste de 29 sous-prefets Ville-, sans tout a fait rentrer dans le cadre statutaire des sous-prefets.*

Le choix des départements dotés d'un sous-préfets à la ville s'est fait selon les critères INSEE permettant d'identifier les 30 départements les plus urbanisés (1).

Les missions des sous-préfets à la ville sont définies par le préfet du département, conformément à la lettre de mission du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et du ministre d'Etat, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville qui stipule notamment que les sous-préfets à la ville sont chargés :

- en premier lieu, de susciter, animer et coordonner les projets de l'Etat et des instances locales, dans le cadre de la politique contractuelle de la ville. Il s'agit notamment de la préparation des contrats de ville du XIe Plan, de la mise en oeuvre des «conventions de sortie», de l'application de la politique de prévention de la délinquance. Les sous-préfets à la ville sont également chargés d'oeuvrer pour un dialogue efficace entre les élus dans leur ensemble et les partenaires associatifs et économiques locaux ;

- en deuxième lieu, de mobiliser et responsabiliser l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat pour la mise en oeuvre de la politique de la ville. La création d'une unité administrative n'étant pas apparue souhaitable, les sous-préfets à la ville s'appuient sur les structures existantes en relation étroite avec les services régionaux et la Délégation interministérielle à la Ville ;

- en troisième lieu, de restaurer la présence de l'Etat dans les quartiers. Les sous-préfets à la ville doivent veiller à la qualité de l'accueil et à la bonne insertion des services au public dans les quartiers ;

- en quatrième lieu, de mobiliser les différentes actions mises en oeuvre par les ministères, dont les mesures intéressent les quartiers défavorisés. Cette mobilisation concerne tant les actions spécifiques de chaque ministère dans ce domaine que, d'une manière plus générale, l'ensemble des instruments existants qui permettent de lutter contre l'exclusion ;

---

(1) Leur affectation en 1993 a concerné les départements suivants : Nord, Pas-de-Calais, Haute-Garonne, Moselle, Rhône, Loire-Atlantique, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise.

Pour 1994, les nouvelles affectations ont concerné : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gironde, Hérault, Isère, Loiret, Marne, Meurthe-et-Moselle, Oise, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Tarn, Var, Vaucluse, La Réunion.

- en cinquième lieu, de veiller à une gestion plus efficace de la politique de la ville. Les sous-préfets à la ville assurent la répartition annuelle des crédits déconcentrés spécifiques « politique de la ville », ainsi que des crédits engagés hors convention pour le soutien d'actions novatrices.

## B LES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

Les dispositifs contractuels utilisés dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de la ville sont au nombre de quatre <sup>(1)</sup> :

- les contrats de ville ;
- les conventions de sortie des opérations de quartiers du Xe Plan ;
- les conventions de PACT urbain, réservées aux zones de grande dépression économique ;
- les grands projets urbains (GPU), démarche expérimentale sur un nombre limité de sites.

Le principe du financement de toutes ces procédures contractuelles (hors GPU) est le même :

- une contribution financière répartie entre l'Etat, les collectivités concernées et leurs partenaires ;
- des financements d'Etat interministériels décidés pour cinq ans dans le cadre des contrats de plan (pour un montant total de 9,5 milliards de francs) ;
- des financements de droit commun venant chaque année compléter ces interventions contractualisées ;
- éventuellement, un soutien financier en provenance des fonds européens.

Le tableau ci-dessous présente les engagements quinquennaux de l'Etat, décidés lors du comité interministériel du

---

*(1) Si l'on exclut les contrats d'action de prévention*

29 juillet 1993 et ceux des régions, tels qu'ils ressortent des contrats de plan Etat/régions.

(En F.)

Régions	XI <sup>ème</sup> Plan (1994-1998) contractualisation de l'Etat	XI <sup>ème</sup> Plan (1994-1998) contractualisation des Régions
ALSACE	189 300 000	25 000 000
AQUITAINE	247 700 000	210 000 000
AUVERGNE	96 600 000	30 000 000
BOURGOGNE	140 700 000	50 000 000
BRETAGNE	161 100 000	35 000 000
CENTRE	256 900 000	105 000 000
CHAMPAGNE-ARDENNE	139 800 000	43 000 000
CORSE	28 100 000	26 400 000
FRANCHE-COMTE	122 800 000	35 000 000
ILE-DE-FRANCE	2 737 100 000	2 237 000 000
LANGUEDOC-ROUSSILLON	173 200 000	45 000 000
LIÉGEOIS	50 600 000	21 000 000
LORRAINE	267 700 000	38 000 000
MIDI-PYRENEES	187 100 000	190 000 000
NORD-PAS-DE-CALAIS	878 600 000	305 000 000
BASSE-NORMANDIE	88 600 000	25 000 000
HAUTE-NORMANDIE	248 300 000	115 000 000
PAYS DE LA LOIRE	302 600 000	56 000 000
PICARDIE	187 500 000	150 000 000
POITOU-CHARENTES	133 000 000	36 000 000
PACA	884 100 000	209 500 000
RHONE-ALPES	1 243 600 000	228 000 000
DOM TOM	800 000 000	
<b>TOTAL</b>	<b>9 565 000 000</b>	<b>4 214 900 000</b>

### 1. Les contrats de ville

Le comité interministériel des villes (CIV) du 29 juillet 1993 a arrêté une liste de 185 agglomérations susceptibles de faire l'objet d'un contrat de ville.

La procédure d'élaboration et de conclusion de ces contrats s'est étendue sur plus d'une année, la démarche étant conduite en trois temps : tout d'abord, l'établissement d'un diagnostic et de premières orientations donnant lieu à une déclaration d'intention,

puis l'élaboration de la stratégie de développement social, enfin, le choix des actions et la mise au point des engagements contractuels.

Par rapport aux documents contractuels précédemment élaborés, les contrats de ville bénéficient de trois améliorations :

- une durée de cinq ans contre trois antérieurement, qui permet d'articuler ces contrats et les contrats de plan Etat-région ;
- des objectifs recentrés sur la lutte contre les exclusions et la réinsertion des quartiers en difficulté dans la ville ;
- une meilleure cohérence résultant du traitement par un même document des deux échelles du quartier et de la ville.

Au 15 septembre 1994, 211 contrats de ville <sup>(1)</sup> étaient signés, sur un total prévu de 214, dont 57 en Ile-de-France, 141 dans les régions de métropole et 13 dans les DOM-TOM.

Dans la majeure partie des cas, les contrats ont répondu au souhait du Gouvernement de privilégier l'intercommunalité. Ainsi, dans les régions de métropole, hors région parisienne, 80 contrats sur 141 sont intercommunaux et nombre de ceux qui ne le sont pas font explicitement référence à la nécessité de s'élargir par la suite aux communes voisines, afin de traiter certains thèmes spécifiques comme l'habitat ou la prévention de la délinquance.

S'il est particulièrement difficile de réaliser une synthèse du contenu des contrats qui sont par nature adaptés aux enjeux locaux, on peut relever cependant que leur objectif central est la lutte contre toutes les formes d'exclusion. Ils reprennent tous les quatre priorités du développement social urbain : la meilleure adaptation des services au public, la poursuite de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'amplification des actions d'insertion économique et la consolidation des politiques de prévention de la délinquance.

## **2. Les conventions de «sortie DSQ»**

Certains quartiers qui ont relevé de la géographie prioritaire de la politique conduite au cours du Xème Plan (opérations

---

*(1) L'écart entre le nombre d'agglomérations initialement visées (185) et le nombre total des contrats s'explique par la difficulté de mettre en place un seul contrat à l'échelle de certaines agglomérations.*

de développement social des quartiers ou conventions de quartiers) ne bénéficient ni de contrats de ville, ni de PACT urbains. Pour ceux d'entre eux dont la situation l'exige, le Gouvernement a proposé aux communes un dispositif de sortie permettant d'achever les opérations en cours et de conforter les résultats.

Ce dispositif, d'une durée limitée à deux, voire trois ans, devrait concerner 61 quartiers, dont 8 dans la région Ile-de-France, 43 dans les autres régions de métropole et 10 outre-mer.

La moitié des conventions sont, aujourd'hui, signées. Les financements de l'Etat mobilisés dans ces conventions font partie intégrante des crédits «ville» décidés en comité interministériel pour la ville du 29 juillet 1993 pour la durée du XIe Plan. Aucune précision financière détaillée concernant ces conventions -certes très récentes- n'a pu être fournie à votre rapporteur.

### **3. Les conventions de PACT urbain**

Dans 26 agglomérations ou bassins d'emploi gravement touchés par de profondes mutations industrielles, essentiellement dans les huit régions frontalières du Nord et de l'Est, ont été conclus des contrats dits «conventions de PACT <sup>(1)</sup> urbains ». Ces contrats ont pour objet la mise en place, sur ces sites connaissant de graves difficultés économiques et sociales suite à la disparition de la mono-activité économique qui les faisait vivre (mines, sidérurgie, textile...), de programmes globaux de développement économique, d'aménagement du territoire et de lutte contre l'exclusion sociale.

### **4. Les grands projets urbains (GPU)**

Les grands projets urbains constituent des programmes spécifiques au sein de la politique de la ville et du développement social urbain. Conduits par l'Etat en association avec les collectivités locales, ils s'adressent à des quartiers en grandes difficultés dont la situation appelle une intervention lourde en vue de les réinsérer dans le système urbain.

---

*(1) Programme d'aménagement concerté du territoire.*

Onze sites ont été retenus par le comité interministériel des villes, au titre des grands projets urbains : Argenteuil, Aulnay-sous-Bois, Le Mantois (Mantes-la-Ville, Mantes-la Jolie, Buchelay), Clichy sous-Bois-Montfermeil, Saint Denis, Aubervilliers La Courneuve, Gennevilliers, Grigny, Marseille, Roubaix-Tourcoing, Vaulx en Velin, Vénissieux.

La procédure des grands projets urbains donne lieu à la conclusion entre l'État et la ville concernée d'un protocole d'accord auquel peuvent être associés le département et la région.

Ce protocole d'accord définit les objectifs à long et moyen terme du GPU. Il identifie les enjeux essentiels en termes d'aménagement de restructuration, de développement social et économique local. Il précise, enfin, le périmètre du GPU et de sa «zone d'influence» qui permet son articulation avec les autres quartiers.

Le protocole d'accord définit également, de manière globale, les moyens financiers que les partenaires s'engagent à mobiliser.

Les GPU sont dirigés par un comité de pilotage politique dont il est prévu qu'il se transformera, selon les spécificités locales, en une structure juridique, telle que le groupement d'intérêt public, la société d'économie mixte ou l'établissement public d'aménagement.

Au titre des GPU, l'État a individualisé une enveloppe de crédits d'investissement, au sein de l'enveloppe contractualisée des contrats de ville, dont le montant global s'élève à 2,25 milliards de francs sur cinq ans.

Ces crédits d'investissement, dont la répartition régionale est précisée dans le tableau suivant, comportent des crédits propres du ministère chargé de la Ville, du ministère du Logement et des crédits d'autres départements ministériels.

### CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DES GRANDS PROJETS URBAINS

(en millions de francs)

	FSU-FARIF	LOGEMENT	AUTRES MINISTÈRES	TOTAL
Ile de France	250	630	370	1 250
Nord Pas de Calais	50	125	75	250
Provence Alpes Côte d'Azur	50	125	75	250
Rhône Alpes	100	52	148	500
<b>TOTAL.</b>	<b>450</b>	<b>1.132</b>	<b>668</b>	<b>2.250</b>

Les crédits de fonctionnement destinés à soutenir les actions de développement social, économique, culturel mises en oeuvre sur le site, sont, pour leur part, partie intégrante des moyens du contrat de ville.

Le plan de relance pour la ville a permis de dégager en 1993-1994 une enveloppe spécifique de 605 millions de francs pour les GPU.

Les enveloppes de crédits disponibles en 1994 se sont élevées aux montants suivants :

- Ile-de-France 498 millions
- Nord-Pas-de-Calais 50 millions
- Provence-Alpes-Côte d'Azur 55 millions
- Rhône-Alpes 64 millions

La mise en place des GPU semble s'être effectuée de manière satisfaisante en 1994 :

- les orientations particulières à chaque projet ont été définies. Ainsi, par exemple à Vaulx-en-Velin, la reconstitution d'un centre ville attractif, à Argenteuil le traitement de la dalle du Val d'Argent et sur le site du Mantois, le développement de zones d'activités ;

- des groupes de pilotage ont été constitués sur la totalité des sites ;

- des protocoles d'accord ont été signés pour les projets de Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Argenteuil et sont en cours d'élaboration pour les autres sites ;

- un groupement d'intérêt public a été mis en place à Argenteuil et est en cours de constitution sur le Mantois et à Grigny. A Clichy-sous-Bois-Montfermeil, une société d'économie mixte est en cours de constitution.

\*

\* \*

Suivant les conclusions de son rapporteur, la Commission des Affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la Ville inscrits au projet de loi de finances pour 1995.